

Foire aux questions

Collecte cartes bancaires

Données à déclarer :

Est-ce que "cartes de paiement" signifie toutes les cartes soit de débit et de crédit appartenant aux réseaux VISA / MASTERCARD / AMEX sans distinctions de nature de cartes?

oui

Y-a-t-il un seuil minimal pour les déclarations CRC ?

Les déclarations CRC portent sur tous les paiements par carte dès le premier euro, sans compensation.

Les montants agrégés sont convertis si nécessaire en euros à la date de la transaction ou à partir du cours moyen mensuel de la monnaie d'opération.

Les montants déclarés des transactions sont :

agrégés par nomenclature/pays/sens

strictement positifs (les montants nuls après troncature ne doivent pas être déclarés)

non compensés

en milliers

tronqués (i.e. sans décimale)

Est-ce qu'il s'agit pour les transactions 'incoming' du montant brut en devises converti en Euros hors coûts d'interchange ?

oui

Est-ce qu'il s'agit bien pour les transactions 'outgoing' du montant brut en Euros ?

oui

Doit-on déclarer les commissions ?

non

Est-ce que le terme "dépenses des touristes" intègre également les transactions effectuées par les porteurs professionnels avec des carte de type "Corporate, Business, Affaires" ?

oui

Les flux impayés, les rejets d'impayés et les frais font-ils partie du périmètre des déclarations CRC ?

non

Première période de déclaration :

Quelle est la période à déclarer pour le cas d'une banque qui cesse d'utiliser les services d'Europay France (EPF) en cours de mois? En effet, le premier déclaratif mensuel CRC doit être établi théoriquement en début du mois suivant la fin de service avec EPF. Si celle-ci est effective en milieu de mois (exemple : le 15 janvier), sur quelle période doit porter le CRC dans notre exemple :

- 1) sur le mois complet, du 1er au 31 janvier)? ou
- 2) sur la période à compter de la date de fin d'utilisation de la passerelle Europay France, du 15 au 31 janvier?

Dans ce cas précis, la première déclaration devra se faire à moindre coût pour le remettant ; en effet, le montant de ce flux, sur une seule période, ne devrait pas avoir un impact majeur sur le suivi des données annuelles des deux passerelles.

Envoi des données

Modalités pratiques de la prise en compte des déclarants dans One Gate :

Par défaut, un déclarant est créé dans ONEGATE au moment du traitement de la demande d'accréditation correspondante par le support. Toute demande d'accréditation par le remettant doit être accompagnée d'une liste des déclarants.

De plus, il est demandé à chaque remettant de faire parvenir une copie de cette liste de déclarants à 1562-ut@banque-france.fr

Rappel : Contrôles sur le déclarant, le remettant et la remise sur le domaine CRC (cahier des charges informatiques page 22)

CRC003 : *le Siren du déclarant doit appartenir à la liste des déclarants autorisés à remettre le CRC. Le Siren du remettant doit être celui mentionné sur le formulaire d'accréditation au portail OneGate pour la collecte CRC et le domaine remis (CRC).*

Un remettant peut-il être une entité différente du déclarant ?

oui

Télétransmission : y aura-t-il une homologation formelle ?

L'environnement de test permet aux remettants d'effectuer leurs tests d'envoi, mais ne délivre pas d'homologation formelle.

Archivage des données de la part des établissements.

Quelle est la durée d'archivage des données ?

Les déclarants devront prendre les dispositions nécessaires pour archiver les 24 dernières périodes mensuelles glissantes.